

## **Naissance et filiation**

À la naissance d'un enfant, les parents doivent effectuer certaines formalités. Par la suite, il est encore possible d'établir ou de contester une filiation en faisant appel à un notaire ou en saisissant le juge.

### **Formalités pour les parents**

#### Déclaration de naissance

Filiation d'un enfant né dans un couple marié hétérosexuel

Reconnaissance d'un enfant (couple non marié) : démarche

Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes

#### **Démarches devant un notaire et en justice**

Établissement de la filiation en l'absence de reconnaissance du père

Recherche de paternité

Contestation de la filiation (paternité ou maternité)

### **Questions – Réponses**

- Déclaration de naissance ou reconnaissance d'un enfant : quelles différences ?
- Peut-on reconnaître un enfant dont on n'est pas le père ?
- Dans quel cadre peut-on effectuer un test de paternité ?

Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- Nom et prénom
- Autorité parentale
- Santé de l'enfant
- Choix du nom de famille d'un enfant par son père et sa mère

## **Comment faire si...**

J'attends un enfant

### **Services en ligne**

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) – Service gratuit  
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) – Service gratuit  
Téléservice
- Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil  
Formulaire
- Déclarer une naissance (Ameli)  
Téléservice

### **Textes de référence**

- Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00